

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 mai 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 568

présenté par  
M. Braouezec, Mme Jacquaint  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 24**

Supprimer l'alinéa 4 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La multiplication des conditions posées rendra cette avancée qui consiste à accorder la carte de séjour temporaire à l'enfant confié depuis l'âge de 1 an à l'ASE, inapplicable en pratique et laissera une trop large place au pouvoir d'appréciation de l'administration donc à l'arbitraire.

De plus, la structure d'accueil à laquelle est confiée la mission de service public de la protection de l'enfance, n'a pas pour mission de donner son avis sur l'insertion d'un étranger dans la société française